



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-19

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT TRI-OR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Syndicat Tri-Or a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il développe, sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un système de contenants, constitué de bornes enterrées et amovibles.

Considérant que celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et pré-collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables (DPS : Déchets Propres et Secs), du verre, des cartons et ordures ménagères, ainsi qu'à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de Points d'Apports Volontaires.

Considérant que ces bornes enterrées et amovibles seront implantées sur l'emprise de la commune de L'Isle-Adam, 47/51 Quai de l'Oise, à l'angle des avenues Paul Thoureau et des Carrières de Cassan ainsi que Place du Patis, place de la Roseraie, 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing et chemin des 3 sources.

Considérant que le syndicat Tri-Or et la commune reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements se sont rapprochés afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières, au moyen de conventions d'implantation et d'usage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la conclusion de conventions d'implantation et d'usage sur le domaine public avec le Syndicat Tri-Or concernant les opérations sus-évoquées.
- **autorise** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022